Quel accompagnement?



Mandat de gestion:
l'accompagnement est de 6 mois renouvelable I fois

L'accompagnement est réalisé par un travailleur social dédié au dispositif d'IML, en charge du suivi social global des personnes accueillies et du lien avec les partenaires orienteurs.

Un contrat d'engagement est signé entre les deux parties pour formaliser l'accord réciproque d'accompagnement.

Venez nous rencontrer

ACEL
7 rue Nicolas Harmand
53 000 Laval
02.43.53.08.03

Référent IML

Mathilde BIGNON
Travailleur social
06.18.07.61.85
mathildebignon@acel53.fr

A C E L
Logements sociaux
Pension de Famille Paul Laizé

A C E L
Logements sociaux
Pension de Famille Paul Laizé
Amis De La Cité Emmaüs De Laval

7 rue Nicolas Harmand
53000 Laval
tél: 02 43 53 08 03
mail: contact@acel53.fr
web: https://www.acel53.com/



L'intermédiation locative

L'ACCOMPAGNEMENT
DANS LE LOGEMENT

L'intermédiation locative

Le dispositif d'IML vise à accompagner sur une durée déterminée un ménage pour l'aider à faire face aux difficultés financières et d'insertion sociale liés au logement. L'objectif est l'autonomie de la personne dans la prise en compte globale de son logement, droits et obligations du locataire, afin d'habiter dans les meilleures conditions.

Objectifs

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Agir sur les problématiques de logement rencontrées : Droits et devoirs des locataires ;
- Soutenir la gestion du budget
- Assurer une médiation entre les différents acteurs du projet
- Accompagner dans l'appropriation/entretien du logement ;
- Favoriser l'intégration dans le quartier et les relations avec le voisinage ;
- Favoriser l'accès/maintien des droits en orientant vers les services de droits communs

Pour qui?

- Ménages en grande précarité, sans abri, sortant d'hôtel, de structures d'hébergement ou connaissant des difficultés d'accès à un logement ordinaire avec un bail classique du fait de difficultés d'insertion économiques, sociales ou administratives.

A C E L

Logements sociaux
Pension de Famille Paul Laizé

Critères d'accès

- Avoir plus de 18 ans, être en situation régulière sur le territoire et titulaire d'une pièce d'identité en cours de validité
- Avoir des ressources pérennes (à minima le RSA), être en capacité de financer l'accès au logement, d'assumer le paiement d'un loyer et de gérer un budget
- Être impliqué dans l'accompagnement social global et être en capacité de vivre en autonomie

Procédure d'admission

Plusieurs étapes sont nécessaires avant d'accéder au dispositif d'Intermédiation Locative (IML):

- Etape 1 : Un travailleur social réalise une orientation IML
- Etape 2 : L'orientation est validée par le SIAO 53 en commission hebdomadaire d'orientation
- Etape 3 : Un entretien est programmé pour vérifier et valider le dossier
- Etape 4 : Proposition d'un logement